



Synthèse des observations du public prises en compte

Arrêté de prescriptions pour les installations relevant du régime de la déclaration au titre des rubriques 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature ICPE, relatives aux élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'arrêté susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>) du 25/10/2013 au 15/11/2013 inclus, 194 observations ont été déposées.

Les observations des 194 répondants ont été analysées et résumées par thématiques dans le tableau ci-après. Parmi les observations :

N°	Observations analysées	Nombre de répondants
<i>Observations favorables à l'arrêté</i>		
	Favorisera le maintien de la qualité de l'eau	1
<i>Observations demandant un renforcement des prescriptions de l'arrêté</i>		
	L'étude d'impact est nécessaire pour les installation soumises à autorisation	4
	L'enquête publique est nécessaire pour les installation soumises à autorisation	4
	Les prescriptions ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau	1
	Les prescriptions de l'arrêté augmenteront la pollution azotée et phosphorée (nitrates, eutrophisation, algues vertes, sols)	5
	Les prescriptions favoriseront un mauvais modèle agricole (bien-être animal, qualité de la production, emplois)	6
	Les contrôles seront moins nombreux, moins efficaces	2
	Le régime de l'enregistrement est inadapté en milieu sensible ou dégradé	4
	La France est trop laxiste par rapport aux autres pays européens	14
	L'inspection consultera moins les autres services (experts) de l'Etat	4
	Les prescriptions augmenteront les impacts sur la santé des riverains	1
<i>Observations demandant une atténuation des prescriptions de l'arrêté</i>		
	Les prescriptions des arrêtés sont trop strictes, et les impacts économiques potentiels trop important.	158
<i>Observations demandant un ajustement technique des prescriptions de l'arrêté</i>		
	Les prescriptions pour le plan d'épandage sont techniquement mal dimensionnées.	75

Le texte a été modifié suite à la consultation du public, pour prendre en compte les observations relatives :

- à la pente des sols pour les parcours en plein air de volailles
- au nombre de registres et justificatifs à tenir à la disposition de l'inspection des installations classées
- aux possibilités de dérogations de distances pour l'implantation des bâtiments et pour les épandages en amont des zones conchylicoles
- aux points d'affouragement au pâturage pour les bovins
- aux possibilités de stockage au champ de certains fumiers en dehors des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates.